

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29

VILLE DE BRIARE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 mars, s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOUGUET Pierre-François, le Maire,

Présents :

Monsieur BOUGUET Pierre-François ; Madame VICHERAT Valérie ; Monsieur CHARMETANT Alain ; Madame NIANG Kiné ; Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame LAURENT Jacqueline ; Monsieur GIRAULT Dominique ; Madame SIGNORET Edwige ; Monsieur BANSE Hervé ; Monsieur DEPARETERE Marcel ; Monsieur GAUDICHON Eric ; Monsieur COURTILLAT Claude ; Madame GUILLOT Jacqueline ; Monsieur MOURAUX Michel ; Madame LAVARENNE Monique ; Monsieur COQUILLET Jean-François ; Madame BOURGOIN Evelyne ; Monsieur GAGNEPAIN Patrice ; Madame KHEDDAR Haiate ; Monsieur FAISY Fabien ; Monsieur DENIZOT Gabriel ; Madame ACIMOVIC Cennet ; Monsieur GARDINIER Frédéric ; Madame LECLERC Sylvie ; Monsieur ADOUL Jean-Pierre.

Absents excusés :

Madame GABRIEL Mélanie ; Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane ; Madame MARISSAL Bénédicte ; Madame GUINAND Alexandra.

Procuration a été donnée à :

Madame GABRIEL Mélanie donne procuration à Madame LAURENT Jacqueline.
Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane donne procuration à Monsieur COURTILLAT Claude.
Madame MARISSAL Bénédicte donne procuration à Monsieur GAUDICHON Eric.
Madame GUINAND Alexandra donne procuration à Madame SIGNORET Edwige.

Madame LAURENT Jacqueline est nommée secrétaire de séance.

Délibération N° 2025-021 : REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET EAU

Vu l'article 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature comptable M49 ;

Vu la délibération du 24 février 2025 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires ;

Vu l'état des restes à réaliser de l'exercice 2024 ;

Vu le pointage des états de consommations 2024 présentés par le comptable public ;

Vu la fiche de calcul du résultat prévisionnel de l'exercice 2024 établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable.

Considérant que La nomenclature comptable M49 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif ;

Considérant que l'article L.2311-5 du Code Général des collectivités Territoriales permet de reporter de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Pour l'exercice 2024, la reprise anticipée des résultats se présente comme suit :

Recettes de l'exercice	(a)	33 850,75	(c)	67 524,33
Dépenses de l'exercice	(b)	3 789,26	(d)	41 752,69

INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
CA 2024			
Résultat antérieur	80 639,10	Résultat antérieur	564 237,78
Résultat de l'exercice (a-b)	30 061,49	Résultat de l'exercice (c-d)	25 771,64
RESULTAT DEFINITIF	110 700,59	RESULTAT DEFINITIF	590 009,42
RESULTAT GLOBAL	700 710,01		
2025			
Excédent (R001)	110 700,59	Excédent (R002)	590 009,42
Reports (Restes à réaliser) - recettes			
Reports (Restes à réaliser) - dépenses			
Financement excédentaire	110 700,59		
Comblement du déficit (R/1068)	0,00	→	0,00
Financement manquant	0,00		
Excédent (R001)	110 700,59	Excédent (R002)	590 009,42

Considérant que l'affectation anticipée du résultat d'exploitation 2024 est un excédent d'un montant de 590 009,42 € au chapitre 002 (R) ;

Considérant que l'affectation anticipée du résultat d'investissement 2024 tenant compte du solde des RAR 2024 est un excédent d'un montant de 110 700,59 € au chapitre 001 (R).

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la reprise anticipée du résultat 2024 en exploitation et en investissement du budget annexe de l'eau de la commune conformément à la présentation supra ;

PRÉCISE que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil municipal devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025 ;

PRÉCISE que cette affectation anticipée sera inscrite dans le budget primitif 2025 et que la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

Le 24 mars 2025

La Secrétaire de séance



Jacqueline LAURENT

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET